

**OBJET : CONVENTION PRODEPARE
ENTRETIEN DES SENTIERS PDIPR**

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 8 mars 2018

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 34</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Jean Paul PETIT à Denis SEJOURNE ; Pierre-Auguste FEUGIER à Evelyne LABRUDE</p>
--	---

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Communauté de Communes assure conjointement avec le Parc naturel régional de Chartreuse l'entretien d'un réseau de 544 km d'itinéraires balisés (344 km en Isère et 200 km en Savoie) représentant 820 poteaux et 1644 lames directionnelles.

CONSIDERANT que ce réseau des sentiers constitue une infrastructure stratégique pour le développement des activités et loisirs de nature : promenades, randonnées, trail, VTT,...

CONSIDERANT l'intervention en matière d'entretien des sentiers du centre social des pays du Guiers par les chantiers d'insertion PRODEPARE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et verser la somme avec le centre social du Pays du Guiers.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 mars 2018,



Le Président,

Denis SEJOURNE.

CONVENTION PARTICULIERE DE TRAVAUX

Préambule :

Le Centre Social des Pays du Guiers est agréé par la Caf de l'Isère sur un projet social 2016-2019 dont les fonctions sont construites autour de cinq dimensions.

Support d'animation globale et locale, il doit initier :

- Un accueil d'activités et de services de proximité pour les habitants d'un quartier,
- Un espace d'écoute des attentes, des demandes et des sollicitations des personnes en particulier des minorités,
- L'élaboration de démarches innovantes et participatives,
- Des actions en faveur des habitants,
- La médiation entre partenaires.

Le Centre Social doit donc favoriser et soutenir la mise en place de projets, de services pour les habitants et avec leur concours. Une autre fonction d'un Centre Social est d'être un lieu de coordination et de concertation qui contribue au développement social local.

● accompagnement scolaire

● animation de proximité

● centre de loisirs

● emploi

● famille

● loisirs

● ludobus

● ludothèque

● multimédia

● services

● vie associative

Le Centre Social des Pays du Guiers, en partenariat avec l'ONF organise un chantier d'insertion PRODEPARE à vocation environnementale. Ce dispositif d'insertion fait l'objet d'un conventionnement avec la Direccte, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental de l'Isère.

Pour la réalisation de ce chantier d'insertion, les maitres d'ouvrage n'auraient pu avoir recours au secteur économique, à la gestion forestière, et aux missions traditionnelles des services de l'Etat, du Département ou des communes.

L'équipe du chantier d'insertion est constituée de personnes en contrats CDDI supervisée par un encadrant technique de l'ONF.

Dans ce contexte, une convention est signée :

ENTRE

- La **Communauté De Communes Cœur de Chartreuse** désignée ci-après comme maître d'ouvrage et représentée par **M. Denis SEJOURNE, son Président**, d'une part,

ET

- Le Centre Social des Pays du Guiers, association loi 1901, dont le siège social est fixé 1 rue Charles Hérold, 38380 Saint Laurent du Pont, représenté par ses Co-présidents, Mme Véronique GENDRE Véronique ou Mme Chantal BULLY, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 4 – COUT DE LA PRESTATION

Le coût d'une journée de travail de l'équipe du Centre Social des Pays du Guiers s'élève à **650 €** supervisée par un encadrant technique de l'ONF

Soit un total pour cette prestation de : **20 800 €** pour **32 jours** de travail.

Le montant définitif sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement passées sur le chantier.

Le Centre Social en tant qu'association loi 1901, ne facture pas la TVA.

ARTICLE 5 – DELAI D'EXECUTION

Les travaux sont fixés **du 2 mai au 30 septembre 2018**.

ARTICLE 6 – VERSEMENT

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le Centre Social pourra demander le paiement d'acompte au maître d'ouvrage pour chaque tranche de 1 500 € de travaux, sur présentation d'une facture correspondante.

A l'achèvement de la mission, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au Centre Social, au titre de la présente convention, au vu d'une facture récapitulative qui sera établie compte tenu des acomptes déjà versés.

Le maître d'ouvrage créditera le compte Caisse d'Epargne des Alpes n°08776541307 (ci-joint) ou par chèque à l'ordre du Centre Social des Pays du Guiers.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de **1 an**.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention comporte 8 articles et est établie en deux exemplaires originaux.

A SAINT LAURENT DU PONT

Le 13.03.2018

P/le Centre Social
Les Co-présidents
Véronique GENDRE
Ou Chantal BULLY

A ENTRE-DEUX-GUIERS

Le

P/la CCCC
Le Président
Denis SEJOURNE

PO
centre social
des pays du Guiers

1 rue Charles-Hérolt - 38380 St Laurent du Pont
☎ : 04 78 55 40 80

